

Encadré 1

L'accident doit être signalé immédiatement au superviseur de l'employé par l'employé lui-même, un témoin ou un collègue. Si le superviseur ne peut être avisé, un autre superviseur ou un membre de la direction doit être avisé.

Le département SS-DD (postes : 135, 147 ou 148) doit être avisé par le superviseur dès que possible.

Le représentant à la prévention (RP) du département doit également être avisé par le superviseur ou un membre de la direction du département dès que possible.

Encadré 2

Une version préliminaire du rapport d'accident doit être rédigé et transmis à un membre de la direction du département avant la fin du quart de travail où l'accident a eu lieu.

Une copie du rapport doit être transmise au début du quart de travail suivant au département SS-DD ainsi qu'au représentant à la prévention (RP) du département.

Encadré 3

Selon les politiques d'Iamgold, une enquête est requise lorsque l'événement a causé ou aurait pu causer (potentiel) des blessures grave, voire la mort et a entraîné ou aurait pu entraîner une perte de temps (compensable) ou une assignation temporaire.

Encadré 4

Lésion professionnelle : Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident de travail, ou une maladie professionnelle, y compris la rechute et l'aggravation.

Documentation

Document	Rédigé par	Quand	Pour / Copie à	Pourquoi
A) Rapport d'accident (Niobec)	Superviseur et employé	Avant la fin de quart de travail où l'accident a eu lieu	Direction SS-DD RP Travailleur	Consignation de l'événement
B) Rapport d'enquête (Niobec)	Enquêteurs	10 jours ouvrables suivant l'événement	Direction SS-DD RP	Identifier les causes de l'événement et les mesures préventives
C) Attestation médicale (CSST)	Médecin qui a charge	1 ^{re} visite médicale	SS-DD CSST Travailleur	Diagnostic Pronostic
D) Rapport médical (CSST)	Médecin qui a charge	Chaque visite médicale	SS-DD CSST Travailleur	Suivi médical
E) Formulaire d'assignation temporaire (Niobec)	Travailleur l'emporte avec lui Et le médecin qui a charge le complète	Chaque visite médicale	SS-DD Travailleur	Approbation d'une assignation
F) Rapport final (CSST)	Médecin qui a charge	Lorsque la lésion est consolidée	SS-DD CSST Travailleur	Suivi médical
G) Expertise médicale	Médecin désigné par l'employeur	Au besoin, après chaque visite médicale et rapport médical	SS-DD CSST Travailleur Médecin qui a charge	Avis demandé sur : ✓ Date de consolidation ✓ Lien de causalité blessure – accident ✓ Diagnostic
H) Réclamation du travailleur (CSST)	Travailleur avec l'aide du SS-DD ou RP	Max : 6 mois après l'événement	SS-DD CSST Travailleur	Réclamer remboursement de frais déboursés par le travailleur
I) Demande de remboursement (CSST)	SS-DD	Lorsque l'événement entraîne un arrêt de travail de plus de 14 jours.	CSST	Réclamer remboursement par l'employeur.

Principes de gestion des accidents de travail

- 1) Respect en tout temps de l'intégrité du travailleur.
- 2) Respect des droits du travailleur et de l'employeur.
- 3) Consolidation avant contestation mais pas à tout prix.
- 4) Partage des coûts, une option.
- 5) Gestion interne des cas sans CSST si conforme à 1) et 2).
- 6) Assignation temporaire prolongée : valorisante, utile, favorable à la consolidation.
- 7) Partage des documents.
- 8) Communication ouverte.
- 9) Honnêteté & intégrité de tous :
 - ✓ Accident sur temps personnel n'est pas un accident de travail.
- 10) Philosophie d'Iamgold → Zéro incident.
- 11) Confiance mutuelle.